



Arrêté n° 024/2023

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
36 AVENUE JEAN VACHER**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant que pour assurer la sécurité et l'ordre public des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement 36 avenue Jean Vacher de 09h00 à 13h00 le jeudi 16 février 2023,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits du n°30 au n°40 de l'avenue Jean Vacher le jeudi 16 février 2023 de 09h00 à 13h00.

Article 2 : La zone de stationnement interdit sera délimitée par la mise en place de barrières par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code pénal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la compagnie de gendarmerie de Vierzon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de secours de MEHUN SUR YEVRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 janvier 2023


Le Maire
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 26.01.2023
Acte notifié le